



Arrêté 2021-27

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la société Manéo Réseaux pour le déploiement de la fibre au « Champ du Seigneur » et « Pallon »

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au « Champ du Seigneur » et « Pallon »

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter du 05 juillet 2021, et ce pour une durée de 15 jours, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera règlementée par un alternant manuel sur les lieux d'intervention répartis au « Champ du Seigneur » et « Pallon »

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Manéo Réseaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société Manéo Réseaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

La société Manéo Réseaux.

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 30 juin 2021

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS